



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0436**

Objet : Budget principal - Décision modificative n°4

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et affichage le

21 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal voté le 17 décembre 2021,
 Vu la décision modificative n°1 votée le 31 janvier 2022,
 Vu le budget supplémentaire du budget principal voté le 26 juin 2022,
 Vu la décision modificative n° 2 votée le 26 septembre 2022,
 Vu la décision modificative n° 3 votée le 28 novembre 2022,
 Vu la délibération communautaire n° 2021-0432 approuvant la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Belledonne-Chartreuse pour la célébration des 50 ans des 7Laux, dans laquelle il est prévu de lui verser une subvention de 70 000 € (1),
 Considérant qu'une partie des crédits consacrés aux études touristiques ne seront pas consommés (2),
 Considérant la nécessité de régulariser le paiement de factures de maintenance du système de chaufferie des deux centres nautiques intercommunaux suite à la réception tardive en 2022 de factures datant de l'année 2021 (3),
 Considérant les recettes supplémentaires attendues (4),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'effectuer la décision modificative n°4 suivante dans le budget principal :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement						
			Dépenses			Recettes			
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
65/65737/COORDI/MONTAGNE	Subvention à d'autres établissements publics locaux	(1)	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €				
011/617/TOURIS#/TOUR	Etudes et recherches	(2)	104 300,00 €	-70 000,00 €	34 300,00 €				
011/6156/PISCI/CNI	Maintenance	(3)	191 500,00 €	10 000,00 €	201 500,00 €				
011/6156/PISCI2/CNI	Maintenance	(3)	260 750,00 €	240 000,00 €	500 750,00 €				
73/73111/NA/DIV	Impôts directs locaux	(4)				19 116 084,67 €	250 000,00 €	19 366 084,67 €	
TOTAUX				250 000,00 €			250 000,00 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.